

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY**

**Nombre de membres  
en exercice:** 38

**Séance du lundi 24 mars 2025**

**Présents** : 22

**Votants**: 27

**Date de la convocation**  
17/03/2025

**Date d'affichage**  
17/03/2025

**Nombre de votes**  
**Pour** : 27

**Contre** : 0

**Abstentions** : 0

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq à 18h30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la Salle des fêtes de la Chapelle sur Chézy, sous la présidence de CLOBOURSE Elisabeth.

**Sont présents**: LOISEAU Patricia, RIVAILLER Régis, ARNOULET Martine, BERAUX Jean-Claude, RIBOULOT Marie-Christine, IDELOT Jérémy, CLOBOURSE Elisabeth, ADAM Hubert, PIERRE Nathalie, CAGNET Chantal, MARCHAL Philippe, DEVRON Olivier, CECCALDI François, DUCLOS Dominique, GUILLON Jean-Paul, PITTON-TERRIEN Michel, LLOANCY David, PITTANA Stéphane, REGARD Elisabeth, LEMOINE Alexandre, MARY Brigitte, PLATEAUX Jean

**Excusés**: PLANSON Patricia, LUQUIN Emeric, BOURGEOIS Pierre, VERLAGUET Christian

**Elus ayant donné pouvoir** : HOURDRY Francine représentée par RIVAILLER Régis, FRECHARD Blandine représentée par DEVRON Olivier, LE TALLEC Christelle représentée par GUILLON Jean-Paul, HENNEQUIN Sylviane représentée par DUCLOS Dominique, BOUCHE Sylvie représentée par PLATEAUX Jean

**Le secrétariat a été assuré par** : PLATEAUX Jean

**Objet**: Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) - DE 2025 019

Vu les annexes n°1, 2, 3, 4, 5 et 6,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 229-26 et R 229-51,

Vu les statuts du PETR – UCCSA, qui couvre le territoire de la Communauté de la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) et de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT),

Vu la délibération du Comité syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017, qui autorise l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) du 11 décembre 2017 qui autorise l'élaboration du PCAET, l'animation et la réalisation de son programme d'actions par le PETR - UCCSA,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 12 avril 2018 de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 27 juin 2019 relative aux modalités de concertation complémentaires et à la déclaration d'intention de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de réception de l'AR: 26/03/2025

002-240200584-DE\_2025\_019-DE

A G E D I

Vu la déclaration d'intention publiée par le PETR – UCCSA le 22 juillet 2019 relative au Plan Climat-Air-Energie territorial du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 19 décembre 2019 actant la présentation du diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 17 octobre 2023 actant la présentation du projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 18 décembre 2024 actant la présentation du projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu le projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe n°1,

Vu le projet de plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe n°2, sachant que le PCAET est révisable tous les 6 ans et fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours,

Vu l'évaluation environnementale (en annexe n°3) et l'état initial de l'environnement (en annexe n°4) établis par le cabinet Auddicé Environnement,

Vu le diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne et ses mises à jour, en annexe n°5,

Vu la saisine du Conseil de développement territorial du Sud de l'Aisne (CODEV) du 8 septembre 2023 par le PETR - UCCSA concernant l'élaboration du PCAET du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 26 février 2025 qui décide d'arrêter le projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne composé des mêmes annexes n°1,2,3,4,5 que celles citées ci-dessus et de l'annexe n°6 (bilan de la concertation) et qui décide aussi de soumettre, pour arrêt également, ce projet de PCAET du Sud de l'Aisne aux conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 3 mars 2025 arrêtant le projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne composé des annexes n°1,2,3,4,5 et 6, identiques à celles citées ci-dessus,

Considérant l'avis du CODEV du Sud de l'Aisne reçu le 22 janvier 2024 concernant le projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Considérant le bilan de la concertation (en annexe n°6) et notamment les réunions de définition et de concertation relatives à l'élaboration de la stratégie, puis du plan d'action

Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne : l'atelier des élus le 13 avril 2023, les ateliers publics des 16 et 17 mai 2023, la conférence des Maires du 22 juin 2023, l'atelier des élus du 18 octobre 2023, l'atelier des partenaires et des institutionnels le 9 novembre 2023, l'atelier avec les citoyens et citoyennes le 5 décembre 2023,

Considérant la présentation du projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne aux conseillers communautaires de la C4 le 7 novembre 2023,

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de réception de l'AR: 26/03/2025

002-240200584-DE\_2025\_019-DE

A G E D I

Considérant la présentation du document « projet de PCAET » en séance du CODEV du Sud de l'Aisne le 13 février 2025,

Considérant l'absence de zone d'accélération des énergies renouvelables (au titre de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) identifiée par arrêté préfectoral sur le territoire du projet de Plan Climat -Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Considérant les enjeux majeurs, que constituent l'atténuation et l'adaptation au changement climatique pour le territoire du Sud de l'Aisne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de tirer le bilan de la concertation présentée en annexe n°6 ;
- d'arrêter le projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne, qui sera transmis par le Président du PETR - UCCSA à l'Autorité environnementale, au Préfet et au Président du Conseil Régional. Ce projet comporte cinq documents : le projet de stratégie (Annexe n°1) et le projet de plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne (Annexe n°2), ainsi que l'évaluation environnementale (Annexe n°3), l'état initial de l'environnement (Annexe n°4) et le diagnostic (Annexe n°5) ;
- autorise le Président du PETR – UCCSA à organiser la consultation du public par voie électronique concernant ce projet, conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- autorise la Présidente de la Communauté de Communes et le Président du PETR – UCCSA à poursuivre toutes les démarches se rapportant à la finalisation et à l'approbation du PCAET ;
- autorise la Présidente de la Communauté de Communes et le Président du PETR – UCCSA, chacun pour ce qui les concerne, à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
PLATEAUX Jean

Fait à Charly sur Marne, le 25.03.2025  
La Présidente,  
Elisabeth CLOBOURSE



Date de transmission de l'acte: 26/03/2025  
Date de reception de l'AR: 26/03/2025  
002-240200584-DE\_2025\_019-DE  
A G E D I